

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Présents : Mme ACCABAT, Mme BRAEMS, Mme BRENAC, Mme CANET, M. CHARRON, Mme CHEVANCE (arrivée à 19h46), M. COTIGNY, M. COUINEAU, M. DECOMBES (arrivé à 19h46), M. ENGERAND, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, Mme LUTZ, M. MOUSSET, Mme SOURIAU

Excusés : Mme ACKERMANN (pouvoir à M. ENGERAND), M. DEGRAVE (pouvoir à M. FOUGERES), Mme DISERVI (pouvoir à M. COTIGNY), Mme TOLKER-NIELSEN

Secrétaire de séance : M. GOMPERTZ.

En préambule, Madame le maire remercie tous les services, les agents et les élus pour leur participation active à la réalisation de ce budget, en particulier Mme Cambon-Martin et Monsieur Charron pour la réalisation des documents et la présentation du compte financier unique et du budget primitif.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mars 2024

Vote à l'unanimité

2 - Approbation Compte Financier Unique 2023 - Commune

Monsieur CHARRON présente le CFU 2023 :



Commune de Chavenay

Compte Financier Unique 2023

Regroupant le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG)

Synthèse du Compte Financier Unique 2023

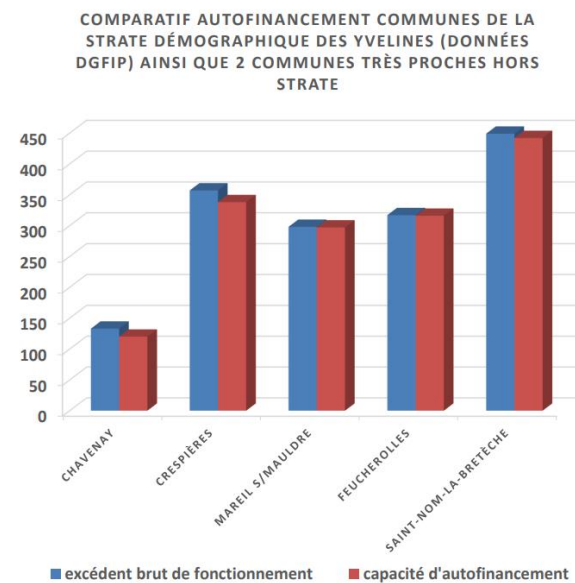
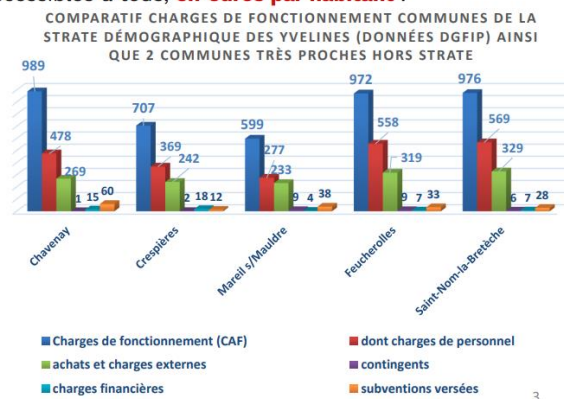
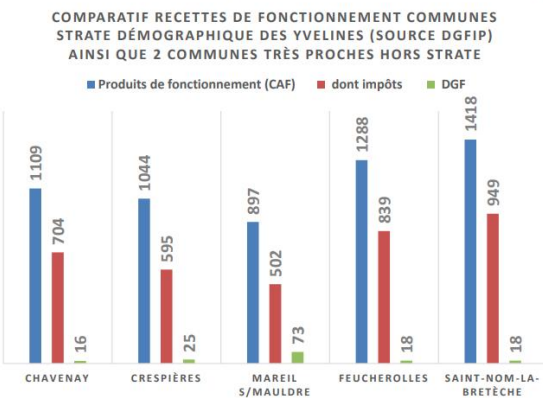
regroupant les données de l'ordonnateur et du comptable
 ex : *Compte Administratif (CA) + Compte de Gestion (CDG)*

Introduction

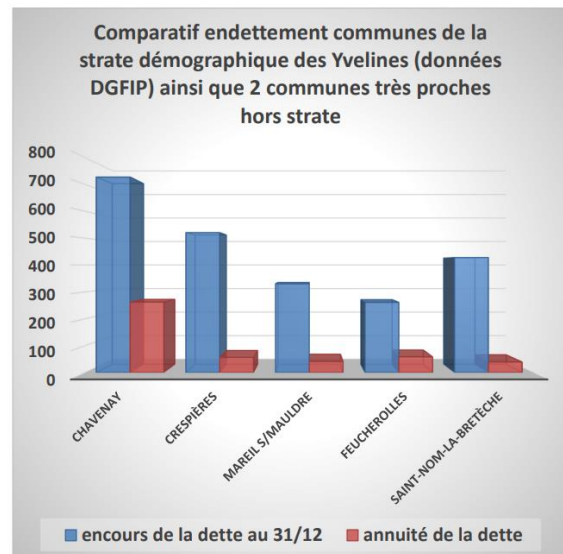
Il est apparu important de confronter la situation financière de la Ville avec d'autres villes de la même strate des Yvelines bien que la composition de la population soit différente, et donc ne rencontre pas forcément les mêmes problématiques.

La richesse d'une commune se mesure par sa capacité à dégager un autofinancement de sa section de fonctionnement.

Pour cela, nous vous invitons à visualiser quelques données de l'année 2022, données récupérées sur le site de la IMPOT.GOUV.FR « compte individuel des communes », accessibles à tous, **en Euros par habitant** :



en Euros par habitant



PRESENTATION DES RESULTATS ET SOLDES LIES A L'EXECUTION BUDGETAIRE 2023

6

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 512 273,44	2 393 743,12	3 906 016,56
	Recettes réalisées (1)	B	569 582,02	2 498 787,16	3 068 369,18
	Restes à réaliser	C	519 282,38	0,00	519 282,38
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 832 225,60	2 945 928,48	6 778 154,08
	Dépenses réalisées (1)	E	1 071 532,07	2 214 083,66	3 285 615,73
	Restes à réaliser	F	1 230 447,31	0,00	1 230 447,31
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-501 950,05	284 703,50	-217 246,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 319 952,16	552 185,36	2 872 137,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 818 002,11	836 888,86	2 654 890,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-711 164,93	0,00	-711 164,93
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 106 837,18	836 888,86	1 943 726,04

Soit une reprise au BP 2024 de :

- 836 888,86 € en recettes de fonctionnement
- 1 818 002,11€ en recettes d'investissement

7

SECTION FONCTIONNEMENT

8

Recettes de fonctionnement : Pluriannuel

Chapitre	libellé	CA 2020	CA 2021	% évolution n 21/20	CA 2022	% évolution 22/21	BUDGET 2023	CA 2023	% évolution 23/22	% réalisation
73	Impôts et taxes	1 678 180,48	1 642 226,92	-2%	1 833 491,31	12%	1 872 990,00	1 887 562,60	3%	101%
	<i>dont produit taxes locales</i>	<i>1 388 305,00</i>	<i>1 412 337,00</i>	<i>2%</i>	<i>1 500 954,00</i>	<i>6%</i>	<i>1 621 453,00</i>	<i>1 617 943,00</i>	<i>8%</i>	<i>100%</i>
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	193 246,62	253 849,17	31%	266 485,14	5%	334 275,79	358 197,81	34%	107%
74	Dotations, subventions et participations	166 472,78	132 846,13	-20%	87 408,34	-34%	100 580,23	138 239,83	58%	137%
	<i>dont dotation globale de fonctionnement (DGF) composée de la Dotation forfaitaire et de la Dotation de la Solidarité Rurale</i>	<i>67 527,00</i>	<i>52 203,00</i>	<i>-23%</i>	<i>30 011,00</i>	<i>-43%</i>	<i>30 011,00</i>	<i>30 924,00</i>	<i>3%</i>	<i>103%</i>
75	Autres produits de gestion courante	56 500,90	55 297,11	-2%	56 220,56	2%	73 892,00	95 339,00	70%	129%
013	Atténuation de charges	9 902,06	35 800,46	262%	40 316,32	13%	10 000,00	17 431,34	-57%	174%
76	Produits financiers	2 375,19	2 258,12	-5%	2 138,02	-5%	2 005,10	2 016,58	-6%	101%
77	Produits exceptionnels	21 294,65	2 713 592,11	12643%	2 795,63	-100%	-	-	-100%	
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 127 972,68	4 835 870,02	127%	2 288 855,32	-53%	2 393 743,12	2 498 787,16	9%	104%
042	Opération d'ordre	3 246,00	-		-		-	-		
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 131 218,68	4 835 870,02	127%	2 288 855,32	-53%	2 393 743,12	2 498 787,16	9%	104%

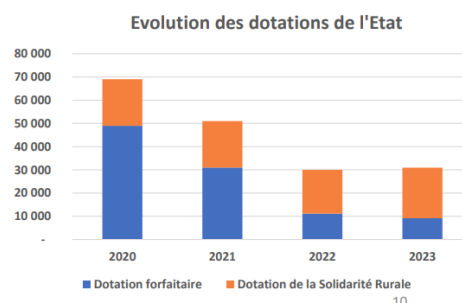
9

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent à une véritable « rentrée d'argent » pour la collectivité. A l'inverse des opérations d'ordre qui elles ne sont qu'un jeu d'écritures interne au budget.

- Produits des services du domaines et ventes diverses : ces recettes proviennent des inscriptions à la cantine, à l'étude et à la garderie en hausse 2023 de 34% s'explique par l'augmentation de fréquentation, ainsi que la refacturation auprès de la mairie de Saint-Nom-La-Bretèche des dépenses de consommation électrique de l'éclairage public Vallon.

- Dotations, subventions et participations identique à 2022. Ce chapitre comprend essentiellement les dotations de l'Etat : dotation forfaitaire (DF) et dotation de solidarité rurale (DSR) ; soit une perte de plus de 89 000 € depuis 2020.



LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

- Autres produits de la gestion courante sont en hausse de 70%. Elles comprennent les revenus des immeubles qui sont stables par rapport à 2022, mais également le remboursement des sinistres par les assurances ainsi que la refacturation aux administrés, des écopièges liés à la prolifération des chenilles +40 000 €.

11

Evolution Dépenses de fonctionnement

Chapitre	libellé	CA 2020	CA 2021	% évolution n 21/20	CA 2022	% évolution 22/21	BUDGET 2023	CA 2023	% évolution 23/22	% réalisation
011	Charges à caractère général	438 672,62	479 494,92	9%	724 495,98	51%	757 404,00	664 337,38	-8%	88%
	<i>Dont taxe sur les terrains devenus constructibles</i>				220 249,00					
012	Charges de personnel et frais assimilés	838 763,10	857 356,45	2%	920 598,99	7%	1 003 200,00	985 891,64	7%	98%
014	Atténuations de produits (FNGIR)	202 982,00	202 982,00	0%	203 936,00	0%	322 982,00	319 640,00	57%	99%
65	Autres charges de gestion courante	232 911,30	142 156,20	-39%	190 613,18	34%	243 919,91	219 275,13	15%	90%
66	Charges financières	32 806,46	31 869,72	-3%	27 968,91	-12%	25 000,00	24 329,51	-13%	97%
67	Charges exceptionnelles	1 050,04	451,43		81,44		1 000,00			0%
	TOTAL DES DEPENSEES REELLES	1 747 185,52	1 714 310,72	-2%	2 067 694,50	21%	2 353 505,91	2 213 473,66	7%	94%
042	Opération d'ordre	21 632,00	2 708 610,00	12421%	610,00	-100%	610,00	610,00	0%	100%
	<i>dont plus value sur terrain vendu (Bouygues)</i>		2 674 715,33							
	TOTAL DES DEPENSEES DE FONCTIONNEMENT	1 768 817,52	4 422 920,72	150%	2 068 304,50	-53%	2 354 115,91	2 214 083,66	7%	94%

12

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Comme pour les recettes, les dépenses réelles de fonctionnement sont les dépenses qui correspondent à une véritable « sortie d'argent » pour la collectivité. On les différencie des opérations d'ordre qui elles ne sont qu'un jeu d'écriture interne au budget.

Entre 2022 et 2023, nous pouvons constater une augmentation de l'ordre de 7% pour une réalisation à 94%

- Charges à caractère général : ce sont toutes les dépenses courantes de la collectivité comme maintenance, entretien des bâtiments, fournitures administratives, alimentation, petites fournitures d'entretien, gaz, électricité, eau, carburant, etc. Elles sont en baisse de 8%. Mais rappelons que sur 2022 a été payé pour 220 249€ la taxe sur les terrains devenus constructibles. Ainsi en neutralisant cette dépenses le chapitre 011 augmente de 31% : hausse prix énergie.
- Charges de personnel : l'augmentation constatée de 7% vient en grande partie de la revalorisation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022, mais aussi aux remplacements de personnel y compris la mission du CIG.
- Autres charges de la gestion courante comprenant les indemnités élus, les subventions aux associations et les contributions à d'autres organismes : avec une hausse de 15% liée essentiellement à la demande de régularisation par la Trésorerie pour 38 000 € par jeu d'écriture.

13

Résultats financiers

Résultats d'exécution de FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes de fonctionnement	2 131 218,68	4 835 870,02	2 288 855,32	2 498 787,16
Dépenses de fonctionnement	1 768 817,52	4 422 920,72	2 068 304,50	2 214 083,66
Résultat de l'exercice	362 401,16	412 949,30	220 550,82	284 703,50
Report de l'année n-1	395 337,07	404 266,94	331 634,54	552 185,36
Résultat de clôture	757 738,23	817 216,24	552 185,36	836 888,86

14

SECTION INVESTISSEMENT

Détail du Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)

15

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) – Partie 1

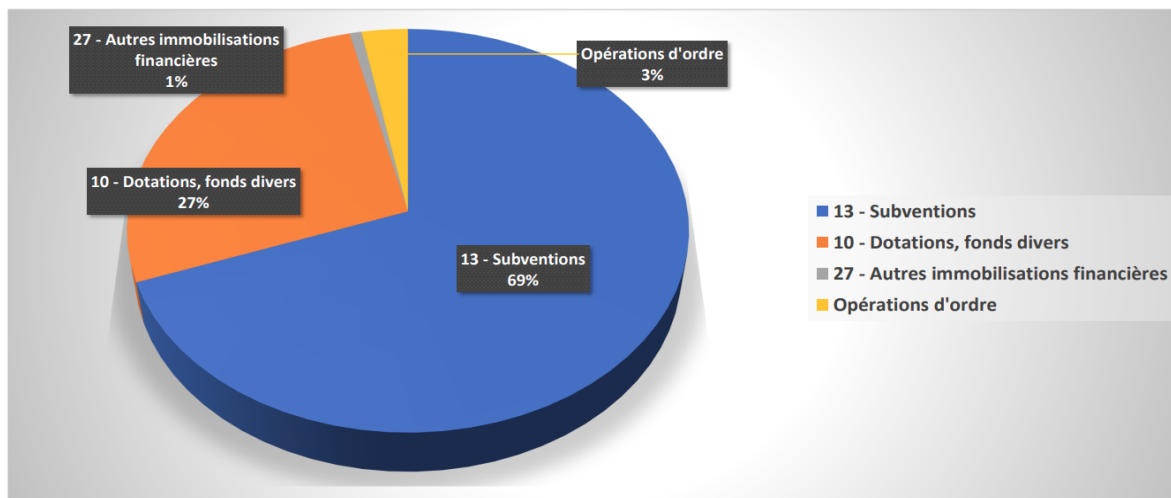
N° opérations	Projets	Montant estimatif global	% de partici pat*	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024		ANNEE 2025	ANNEE 2026
				REALIS* 2022	REALIS* 2023	RAR 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
2024110	Eglise	Coût	77 570,10	16 265,00	22 305,10				
		Subventions	54 657,60		41 949,60	6 398,40	39 000,00		
		Drac 40% -> à faire en 2024 nvlles études	12 708,00						
		CD78	25 593,60		25 593,60	6 398,40			
2024108	Matériel informatique écoles (VPI/tablettes/PC...) MOBILIER CLASSES ECOLE MATERNELLE MOBILIER CLASSES ECOLE ELEMENTAIRE WEB RADIO / MEDIATHEQUE TRICYCLES ECOLE MATERNELLE (8/an)	Coût	27 570,32		20 250,32		7 320,00		
		Subventions DETR	10 000,00	24%	6 750,11				
		Coût	10 000,00				10 000,00		
		Coût	10 000,00				10 000,00		
		Coût	30 000,00				30 000,00		
		subvention Etat	30 000,00				30 000,00		
2023107	Plan vélo (signalétique et marquage au sol)	Coût	7 978,13				2 300,00		2 300,00
		Subventions	432 000,00		33 348,00	1 079,13	45 000,00	353 652,00	
2024109	Migration Informatique CCGM (CCGM/Chavenay) + renouvellement ordinateurs	Coût	19 450,00	5%					
		Subventions	30 000,00				20 000,00	5 000,00	5 000,00
2023106	Salle des fêtes - Restructuration et/ou restauration	Coût	320 748,00					320 748,00	
		Subventions							
2023105	Maison médicale - Aménagements intérieurs de la structure du bâtiment brut : cloisonnage, électricité, plomberie, huisserie, équipement (? À voir)	Coût	437 066,50		19 110,00	402 956,50	15 000,00		
		Subventions	32 7432,90	75%	54 399,50	273 033,40			
		RIF 30%	167 883,00	38%	54 399,50	113 483,50			
2023104	Crèche - Aménagements intérieurs et équipement (mise aux normes électriques, plomberie...)	ARS 40%	159 549,90	37%		159 549,90			
		Coût	82 900,24				75 900,24	7 000,00	
2023103	Rénovation énergétique Ferme Brillon - changement fenêtres/volets+ radiateurs	Subventions	49 700,00	60%				49 700,00	
		Coût	96 703,18	60%	88 803,18	5 775,27	7 900,00		
2023100	Groupe scolaire - Rénovation énergétique (toiture, fenêtres...) 30%	Subventions	28 876,32	30%	23 101,05	5 775,27			
		Coût	1 084 250,00		21 240,00		900 000,00	563 010,00	
		MOE			21 240,00				
		Travaux							
2023101	Réhabilitation, réaménagement du restaurant scolaire / Mise aux normes (22%)	Subventions	635 187,48	58%			190 556,24	328 422,50	116 208,74
		Coût	348 520,00				300 000,00	48 520,00	
		MOE							
		Travaux							
TOTAL PPI		Subventions	200 585,52	58%			60 175,66	33 964,00	106 445,86
		Coût	200 585,52	58%			60 175,66	33 964,00	106 445,86
		DSII							
		FONDS VERT notifiée							

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) – Partie 2

N° opérations	Projets	Montant estimatif global	% de partici pat*	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024		ANNEE 2025	ANNEE 2026
				REALIS* 2022	REALIS* 2023	RAR 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
2023102	Construction Centre de loisirs pour 150 enfants contre 110 actuellement (48%)	Coût	2 216 700,00			26 256,00		600 000,00	1 590 444,00
		Etudes / MOE				26 256,00			
		CSPS							
		CT							
		Travaux							
		Subventions	459 000,00	21%					
		A DEMANDER 2024-contrat rural <2000hab (dép.sub* 500KE dont subv* = 40% RIF / 30% CD78)	350 000,00	16%					
chap.23	Vidéoprotection	Coût	592 686,75		282 662,84	347 401,44			
		création compteurs (6)			7 987,70				
		Subventions	292 591,00	49%	109 227,69	183 363,31			
		RIF	111 659,00	19%	47 042,95	64 616,05			
chap.23	Voiries	DETR 2021	117 000,00	20%	49 398,74	67 601,26			
		CD78	63 932,00	11%	12 786,00	51 146,00			
		Coût	1 078 032,17		52 494,62	246 664,08	400 314,00	50 000,00	346 123,60
		Subventions	408 692,73	38%	130 722,95	31 262,00			
chap.21	Le Vallon	Coût	188 863,92		2 494,62	203 933,43			
		Subventions	107 414,95			107 414,95			
		Coût	349 363,60				3 240,00	346 123,60	
		Travaux	345 363,60						
chap.21	Chemin du Bois	Géomètre	4 000,00						
		Subventions triennal 23-25 à demander en 2025	68 250,60						
		Coût	400 134,00		3 060,00	397 074,00			
		Subventions	209 719,18						
chap.21	Rue de Mezu ET la RD97	Subventions triennal 20-22	50 712,00			31 262,00			
		Coût	159 007,18						
		Subvention triennal 2023-2026 -> demandé en novembre 2023 en attente de notification							
chap.21	Travaux voiries diverses	Coût	139 670,65	50 000,00	39 670,65		50 000,00		
		Subventions	23 308,00		23 308,00				
TOTAL PPI		Coût	6 884 976,39	52 494,62	760 639,52	1 227 651,31	1 645 770,00	3 229 797,60	7 300,00
		Subventions	2 512 923,66	36%	366 150,90	519 282,38	330 431,90	362 386,50	222 654,60
		FCTVA N-2	1 129 411,53				48 656,00	124 775,31	471 356,03

Composition des Recettes d'Investissement 2023

Pour un montant total de 569 582,02 € réparties comme suit :



Financement de l'investissement : 569 582,02 €

FCTVA 2023 sur les dépenses 2021 : 63 257,35 €

Taxe d'aménagement : 89 983,04 €

SUVENTIONS hors PPI : 24 165,31 €

- Conseil Départemental des Yvelines : 6 244 € → Subvention sur fonds d'urgence sur travaux fuite école maternelle
- CCGM : 17 921,31 → Fonds de concours travaux jeux extérieurs La Ruche

SUBVENTIONS du PPI : 366 150,90 €

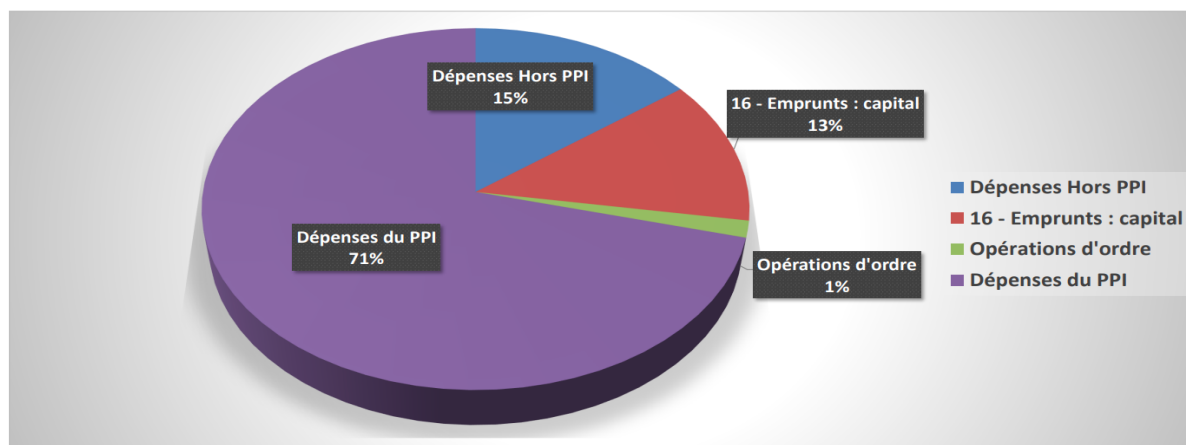
SEY : 5 105,44 € → Redevance sur travaux réseaux de distribution d'électricité réalisés en 2021

Budget photovoltaïque : 3 478,77 € → remboursement capital emprunt 2022

19

Composition des Dépenses d'Investissement 2023

Pour un montant total de 1 071 532,07 € réparties comme suit :



Détail des Dépenses Hors PPI

Voirie : 63 869,44 €

- Panneaux de signalisation et mobilier urbain
- REALISATION BATEAUX ROUTE DE SAINT NOM
- REPRISE D'ENROBES SUITE AFFAISSEMENT RUE DES CLAYES
- NIVELLEMENT POSE DE BORDURES RUE FONTAINE MAGNANT
- RUE DE GRIGNON-BETON DESACTIVÉ NIVEAU ARRET DE BUS
- SUPPRESSION DE 10 BRANCHEMENTS AU VALLON

Bâtiments : 78 410,30 €

- ABRI DE JARDIN POUR CRECHE DO RE MI
- RAMPE MOBILE ALU ACCES PMR EGLISE
- REMPLACEMENT DISJONCTEUR ET AUXILIAIRE COFFRET OFFICE
- REFECTION ELECTRIQUE LOGEMENT 1 RUE DES ECOLES
- COFFRET ELECTRIQUE RUE DU FORT
- REMPLACEMENT DES VITRES HALLE DE SPORTS
- SUPPORTS POUR SEPARATION URINOIRS ECOLES
- ANTI-PINCE DOIGTS ECOLES
- FERME-PORTE ET PORTILLON ECOLE ET RUCHE
- REPRISE ET MODIFICATION DES TUYAUTERIES ALIMENTANT LE RADIATEUR - ECOLE MATERNELLE
- ECOLE ELEMENTAIRE - REMPLACEMENT CANALISATION CUIVRE SANITAIRE DANS LA CHAUFFERIE
- FOURNITURE ET POSE D'UN COMBINE DE PRELAVAGE AVEC MITIGEUR POUR LA CANTINE
- TERRAIN DE TENNIS COUVERT-REGENERATION D'UN TERRAIN DE TENNIS
- REFECTION DES VESTIAIRES FOOT

21

Détail des Dépenses d'Investissement

Scolaire : 23 334,18 €

- MOBILIER POUR BIBLIOTHEQUE ECOLE MATERNELLE
- EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ECOLES
- TRICYCLES MATERNELLE

Environnement : 38 845,37 €

- RENFORCEMENT DES BERGES DE L'ETANG
- REFECTION DU POMPAGE SUITE DEGAT DES EAUX STADE VENIEL
- REFECTION DES ALLEES DU GYMNASSE SUITE SINISTRES BAIES VITREES
- REFECTION D'UN MUR DE CLOTURE AU CIMETIERE
- MATERIEL OUTILLAGE

Communication : 38 845,37 €

- 2 PANNEAUX AFFICHAGE SIMPLE FACE ELECTRONIQUE
- REALISATION DE MASSIFS POUR PANNEAUX D'INFO

22

Détail des Dépenses d'Investissement

Administration Générale : 8 900,28 €

- ASPIRATEUR MENAGE
- MATERIEL INFORMATIQUE SERVICES ADMINISTRATIFS
- TELEPHONE PORTABLE
- MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU CENTRE EQUESTRE

Services Techniques : 5 665,29 €

- MARQUAGES ET FLOCAGES VEHICULES COMMUNES
- POMPE A GAZOLE POUR CTM
- REMPLACEMENT 3 EXTINCTEURS VETUSTES
- RAMPE DE CHARGEMENT EN ALU POUR LE MASTER ET AUTRES

Accueil de Loisirs « La Ruche » : 1 088,90 € - SECHE-LINGE + TABLETTE ETENDOIR

Police Municipale : 598,80 € - GILET PARE-BALLE

Evènementiel : 188,40 € - FLAG FIX DROIT pour REPAR'CAFE

23

Résultats financiers

Résultats d'exécution d'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes d'investissement	1 255 318,60	3 289 425,78	980 058,59	569 582,02
Dépenses d'investissement	1 814 568,61	788 925,47	1 010 777,97	1 071 532,07
Résultat de l'exercice	- 559 250,01	2 500 500,31	- 30 719,38	-501 950,05
Report de l'année n-1	22 925,70	- 503 300,06	2 350 671,54	2 319 952,16
Résultat de clôture	- 536 324,31	1 997 200,25	2 319 952,16	1 818 002,11

24

Evolution de l'autofinancement

libellé	CA 2020	CA 2021	% évolution n 21/20	CA 2022	% évolution 22/21	CA 2023	% évolution 23/22
Recettes réelles de fonctionnement	2 127 972,68	4 835 870,02	127%	2 288 855,32	-53%	2 498 787,16	9%
Dépenses réelles de fonctionnement	1 747 185,52	1 714 310,72	-2%	2 067 694,50	21%	2 213 473,66	7%
CAF BRUTE	380 787,16	3 121 559,30	720%	221 160,82	-93%	285 313,50	29%
<i>capital de la dette</i>	<i>244 536,81</i>	<i>296 342,25</i>		<i>455 018,96</i>		<i>137 976,04</i>	
Taux d'épargne brute	18%	65%		10%		11%	

La capacité d'autofinancement brute est affectée à la couverture d'une partie de dépenses d'investissement et par priorité au remboursement de la dette. Elle conditionne le degré de solvabilité de la Commune.

La capacité d'autofinancement nette, mesure l'épargne disponible pour l'équipement après financement des remboursements de dette.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette. Cela correspond à la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas utilisées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

25

M. Gompertz s'interroge sur le devenir des dotations de l'Etat. Mme Brenac répond qu'au-delà des dotations déjà basses, ce sont les subventions qui vont être limitées.

M. Mousset demande quel est le procédé pour obtenir un budget équilibré, M. Charron explique que l'excédent reporté en fonctionnement en utilisé. Il précise également que certaines recettes sont en attente sur l'exercice (subventions non notifiées, FCTVA

Madame le Maire quitte la salle du conseil,

La délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 44_2023-DE, en date du 6 novembre 2023, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publique (DDFIP),

Vu le rapport de présentation, présenté lors du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération,

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de CHAVENAY,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal, après le départ du Maire de la séance,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de CHAVENAY,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU) :

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	284 703.50
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	552 185.36
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	836 888.86
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 501 950.05
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	2 319 952.16
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F=D+E, précédé de + ou –	1 818 002.11
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	- 711 164.93
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	1 106 837.18

Vote à l'unanimité

3 - Affectation du résultat 2023 sur le Budget primitif 2024 - commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 mars 2024,

Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants :

- un solde d'exécution positif de la section de fonctionnement : 836 888,86 €
- un solde d'exécution positif de la section d'investissement : 1 818 002,11 €

Soit un excédent global de 2 654 890,97 €

Avec les restes à réaliser suivants :

- Dépenses d'investissement : 1 230 447,31 €
- Recettes d'investissement : 519 282,38 €

Soit un solde déficitaire de : -711 164,93 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2024 comme suit :
RI - Article 001 Résultat d'investissement reporté : 1 818 002,11 €
RF - Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 836 888,86 €

Pour mémoire les restes à réaliser 2023 à reprendre sur l'exercice budgétaire 2024, sont :

- Dépenses d'investissement : 1 230 447,31 €
- Recettes d'investissement : 519 282,38 €

Vote à l'unanimité

4 - Approbation du budget primitif commune 2024

M. Charron prend la parole.

Le document de présentation du budget a été envoyé aux élus dans les 12 jours. Le budget a été présenté aux élus.

M. Couineau demande ce qu'il en est pour le FPIC. M. Charron explique que, comme expliquer lors de la présentation du budget, le FPIC est à la charge de la commune. Mme Brenac informe que les communes ont espoir de bénéficier de fonds de concours de la part de la CCGM en compensation, même si ces fonds de concours seront en section investissement et non pas fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20220516-26 du 16 mai 2022 portant adoption et mise en place de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° 20230124-01 du 24 janvier 2023, abrogeant la délibération n° 20220516-26 du 16 mai 2022, portant adoption de la M57 développée,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 mars 2024,

Vu la délibération du 11 avril 2024, portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la commune de Chavenay,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la commune de Chavenay,

Considérant que le budget primitif sera présenté par chapitres et par articles budgétaires, et voté au niveau du chapitre,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2024 de la commune de Chavenay en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	3 318 336,59	3 318 336,59
Section d'Investissement	3 540 666,53	3 540 666,53
TOTAL	6 859 003,12	6 859 003,12

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune de Chavenay en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	3 318 336,59	3 318 336,59
Section d'Investissement	3 540 666,53	3 540 666,53
TOTAL	6 859 003,12	6 859 003,12

- **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements des crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

5- Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024

M. Charron explique que, outre le glissement des bases, le FPIC étant à la charge des communes, les taux de fiscalité doivent être remontés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la note d'information de la DGCL du 28 février 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 mars 2024,

Considérant que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI,

Considérant qu'il est proposé de faire évoluer à la hausse, les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et ainsi de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.56%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 84.28%

Taxe d'habitation (TH) : 19.47%

Le Conseil Municipal,

- **FIXE** comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2024 :

Taxes locales	Taux d'imposition 2023	Taux d'imposition 2024
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	24.29%	26.56%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	77.08%	84.28%
Taxe d'habitation	17.81%	19.47%

- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget de la commune.

Vote à l'unanimité

6- Approbation Compte Financier Unique 2023 - budget énergie photovoltaïque

M. Charron présente le CFU 2023 du budget énergie photovoltaïque. M. Couineau s'interroge sur le montant des recettes 2023. M. Charron explique que les recettes 2023 ont été reportées sur début 2024 et que ce montant va être retrouvé dans le budget primitif.

Madame le maire quitte la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 44_2023-DE, en date du 6 novembre 2023, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publique (DDFIP),

Vu le rapport de présentation, présenté lors du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal, après le départ du Maire de la séance,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B du CFU) :

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-4 905,80
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	11 075,01
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	6 169,21
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-743,66
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	14 366,16
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	13 622,50
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) <i>NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation</i>	13 622,50
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

Vote à l'unanimité

7- Affectation du Résultat 2023 du Budget Photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants :

- Un solde d'exécution positif de la section d'Exploitation : 6 169,21 €
- Un solde d'exécution positif de la section d'Investissement : 13 622,50 €

Soit un excédent global de 19 791,71 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **AFFECTE** les résultats

Affectation des résultats	Recettes
001 solde d'exécution Investissement	13 622,50 €
002 Résultat d'Exploitation reporté	6 169,21 €

- **PRECISE** que ces écritures figureront au Budget Primitif 2024 « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE ».

Vote à l'unanimité

8 - Approbation du Budget Primitif Budget Photovoltaïque 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le projet de budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2024,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2024, équilibré par section :

	Dépenses	Recettes
Section d'Exploitation	20 687,21	20 687,21
Section d'Investissement	16 685,50	16 685,50
TOTAL	37 372,71	37 372,71

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2024 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, tel que :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
ARTICLE	DESIGNATION	BP 2024
011 6061	Charges à caractère général Fournitures non stockables	748,48

61558	Entretien et réparations - Autres biens mobiliers	10 000,00
6156	Maintenance	5 000,00
	<i>sous-total</i>	15 748,48
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
6811	Dotations aux amort. des immob. incorporelles et corporelles	3 063,00
	<i>sous-total</i>	3 063,00
66	Charges financières	
6618	Intérêts des autres dettes	1 875,73
	<i>sous-total</i>	1 875,73
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		20 687,21

RECETTES D'EXPLOITATION		
ARTICLE	DESIGNATION	BP 2024
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
777	Quote-part des subv. d'investissement virées au résultat de l'exercice	203,00
	<i>sous-total</i>	203,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	
701	Vente électricité	14 315,00
	<i>sous-total</i>	14 315,00
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	6 169,21
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		20 687,21

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, tel que :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	ARTICLE	BP 2024
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	-
13912	Régions	203,00
	<i>sous-total</i>	203,00

16	Emprunts et dettes assimilées	
1687	Autres dettes	3 733,03
	<i>sous-total</i>	<i>3 733,03</i>
20	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'étude	5 000,00
	<i>sous-total</i>	<i>5 000,00</i>
21	Immobilisations corporelles	
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	7 749,47
	<i>sous-total</i>	<i>7 749,47</i>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		16 685,50
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	ARTICLE	Proposition 2024
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	-
28153	Installations à caractère spécifique	3 063,00
	<i>sous-total</i>	<i>3 063,00</i>
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>13 622,50</i>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		16 685,50

Vote à l'unanimité

9 - Demande et Projet délibération servitude jour

Madame le maire informe le conseil de la servitude existante : châssis fixe et basculant et de la modification souhaitée : mur en pavés de verre ou d'un châssis fixe uniquement à verre dormant (verre fixe et translucide ne laissant passer que la lumière, pas la vue) ; elle précise que tous les frais liés à la modification de cette servitude (travaux et frais de notaire) seront à la charge de la requérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état descriptif de division en volumes enregistré en l'étude notariale de Villepreux le 26 mars 2010 et portant création de deux lots de volumes numérotés 3 et 4 pour la parcelle cadastrée AE 61 sise 3 rue des écoles,

Vu la servitude de jour existant sur le pignon du logement communal implanté en limite du lot de volumes n°3, au profit de son propriétaire la commune de Chavenay (fond servant), supportée par la propriétaire du lot de volumes n°4 (fond dominant), enregistrée en l'étude notariale de Villepreux le 26 mars 2010,

Vu l'article 676 du Code Civil, relatif aux servitudes de jour, stipulant que : « Le propriétaire d'un mur non mitoyen, joignant immédiatement l'héritage d'autrui, peut pratiquer dans ce mur des jours ou fenêtres à fer maillé et verre dormant »,

Vu la définition d'un verre dormant : verre fixe et translucide ne laissant passer que la lumière, pas la vue,

Vu la nature de la servitude existante : « servitude de jour en présence d'un châssis fixe à verre dormant et en partie haute d'un châssis basculant, pour une emprise totale de 1.61m x 1.31m »,

Considérant que le châssis existant donne dans la pièce de vie du logement communal, d'une part. Et dans le jardin de la requérante, à proximité immédiate de sa terrasse et d'une pièce de vie, d'autre part,

Considérant que la configuration de ce châssis permet son ouverture permanente une très grande partie de l'année, créant ainsi un lien quasi permanent entre les deux propriétés,

Considérant que le vitrage actuel présente une trop grande transparence et ne répond pas à la définition d'un verre dormant,

Considérant la demande de la propriétaire du lot de volume 4, par courrier en date du 29 février 2024, de modifier la nature de la servitude de jour susmentionnée par une « servitude de jour constituée d'un châssis fixe uniquement, à verre dormant, pour une emprise totale conservée de 1.61m x 1.31m »,

Considérant que les modifications demandées n'empêcheront pas la bonne ventilation des lieux en raison de la présence de nombreuses autres ouvertures dans la pièce de vie concernée, permettant d'assurer une ventilation normale et suffisante, naturelle mais aussi mécanique (VMC) des lieux,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la modification de la nature de la servitude existante telle que le châssis fixe et basculant sera supprimé au profit d'un mur en pavés de verre ou d'un châssis fixe uniquement, à verre dormant. Largeur conservée de 1.61m / Hauteur conservée de 1.31m.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférant à cette modification de servitude.
- **PRECISE** que tous les frais liés à la modification de cette servitude, notamment les frais de notaire et les travaux, seront à la charge exclusive de la requérante, propriétaire du lot de volume 4.

Vote à l'unanimité

10 – Motion en soutien au Conseil départemental

Le Département propose aux communes de voter une motion pour appuyer ses démarches afin de retrouver des capacités d'investissement.

Notre département, au même titre que la Région et l'Etat, est un partenaire essentiel pour nos communes, au travers de ses compétences propres mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics, d'entretenir nos voiries, de soutenir nos efforts de construction de logements ou bien encore nos maisons médicales.

Or le département des Yvelines, à l'instar des autres départements franciliens, traverse des difficultés financières inédites. Le retournement brutal du marché immobilier, impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux – DMTO, et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique de chaque département qui pose désormais un problème : depuis 2015, des dépenses obligatoires nouvelles lui incombent sans compensation financière équivalente. En effet, en parallèle, depuis 2020, le département a vu sa capacité fiscale fortement réduite : ses ressources sont, à l'exception des DMTO, décorréliées des réalités économiques de son territoire.

Ces difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées à ses communes et porter préjudice aux Yvelinois, au tissu économique local et à notre territoire tout entier.

En conséquence, le conseil municipal demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre des mesures de compensation financière pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de mettre en œuvre la réforme des valeurs locatives et plus largement de la fiscalité locale : elle est aujourd'hui fixée sur des bases des années 1970, avec des critères de confort obsolètes (tout-à-l'égout, chauffage, douches, lavabos et autres équipements de base...). Sa mise en œuvre doit permettre d'aboutir à une fiscalité simplifiée, compréhensible de nos administrés, et permettant de garantir un levier fiscal pour chaque collectivité : la fiscalité ne doit pas dépendre des fonds de compensation tels qu'ils ont été institués (suppression de la taxe d'habitation et transfert de la part départementale de la taxe foncière des départements aux communes), qui ne permettent plus aux collectivités locales de conduire sereinement leurs politiques budgétaires et fiscales.

Vote à l'unanimité

11 - Décisions du maire

11_2024D	15/03/2024	BUDGET PHOTOVOLTAIQUE : Contrat de maintenance WE GREEN ENERGY SOLUTIONS
12_2024D	18/03/2024	VALSYS - IDF - 2 CM SYSTEMES - CONTRAT MAINTENANCE DETECTION INTRUSION ECOLES - CTM - MAIRIE
13_2024D	18/03/2024	VALSYS - IDF - 2 CM SYSTEMES - CONTRAT MAINTENANCE SYSTÈME SECURITE INCENDIE : SDF - ALSH - PARC SPORTS - VESTIAIRES FOOT - FERME BRILLON - CABINET MEDICAL - CLUB HOUSE TENNIS - ECOLES - MAIRIE

14_2024D	02/04/2024	DETR 2024 - SUBVENTION VPI / TABLETTES POUR ELEMENTAIRE/MATERNELLE ET BIBLIOTHEQUE
15_2024D	05/04/2024	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 14_2024D - DETR 2024 - SUBVENTION VPI / TABLETTES POUR ELEMENTAIRE/MATERNELLE

8 - Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée et lève la séance à 20h45